



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 56922

Texte de la question

M Charles Fevre rappelle a M le ministre des affaires sociales et de l'integration que la grippe constitue une affectation couteuse pour la Securite sociale. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraissait pas opportun de prevoir le remboursement integral du vaccin antigrippe a tous les assures sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'assurance maladie a entrepris a nouveau une campagne de vaccination antigrippale qui a eu lieu a l'automne dernier. Le vaccin a ete pris en charge a 100 p 100, sans avance de frais, par le regime general de securite sociale pour les assures sociaux ages de soixante-dix ans et plus et les malades atteints de l'une des huit affections de longue duree presentant une indication specifique pour ce type de vaccination. La mise en place du fonds national de prevention, d'education et d'information sanitaires de la branche maladie du regime general, sur lequel est desormais imputee la charge de la vaccination antigrippale qui represente actuellement une depense superieure a cent millions de francs, offre l'occasion de proceder a une evaluation portant, d'une part, sur la couverture vaccinale et, d'autre part, sur la place du virus grippal dans les syndromes grippaux chez des personnes vaccinees et non vaccinees. Cette evaluation permettra de definir les criteres auxquels devrait satisfaire un eventuel engagement supplementaire de l'assurance maladie dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Fevre Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56922

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1855